

CONVENTION n° 2022-1035

D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, sis 7 Esplanade Compans Caffarelli, B.P. 11120, 31011 TOULOUSE Cedex 6, et représenté par son Président, M. Jean-Michel LATTES, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération n° 2021.04.07.10.1 du 07 avril 2021,

Ci-après désigné par les termes « Tisséo Collectivités »,

ET

ASSOCIATION À CÔTÉ, sis 38 rue Alsace Lorraine – 31 000 TOULOUSE et représentée par son Président, Renaud FRECHIN, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée par les termes « Association À Côté »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre du Festival International du Film Grolandais de Toulouse qui se tiendra du 19 au 25 septembre 2022, il a été convenu d'établir un partenariat entre Tisséo Collectivités et l'Association À Côté, organisatrice de la manifestation, en vue de promouvoir les transports en commun dans le cadre de ce festival.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de Tisséo Collectivités et de l'Association À Côté dans le cadre des actions organisées par cette dernière lors du Festival International du Film Grolandais de Toulouse.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

1- Engagements de Tisséo Collectivités

Tisséo Collectivités s'engage à assurer :

- Une dotation de 200 titres de transport 1 déplacement (valeur unitaire : 1.70€ TTC).
- La diffusion d'une annonce sonore dans les stations du métro du 9 au 25 septembre 2021, afin de promouvoir cette manifestation et ses accès en transports en commun auprès du grand public.
- La diffusion d'un visuel (fixe ou animé) sur les écrans embarqués des bus Lineo.
- L'inscription de l'évènement à l'agenda en ligne de Tisséo Collectivités sur son site internet.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20220609-20220608-10-1D-DE
Date de télétransmission : 09/06/2022
Date de dépôt en préfecture : 09/06/2022

2 - Engagements de l'Association À Côté

L'association À Côté s'engage à :

- Pour la participation financière : effectuer une demande de versement mentionnant le montant de la participation financière, le numéro de la convention et le RIB auprès de Tisséo Collectivités ;
- Pour l'annonce sonore :
 - o en faire valider le texte (intégrant la mention obligatoire citée dans les préconisations techniques) par Tisséo Collectivités avant enregistrement,
 - o prendre à sa charge les frais d'enregistrement de l'annonce par le prestataire de son choix ou celui de Tisséo Collectivités, et/ou fournir l'annonce et en prendre à sa charge les frais de duplication pour la diffusion par le prestataire de Tisséo Collectivités au moins 10 jours avant la date de 1^{ère} diffusion.
- Pour le visuel fixe ou animé : prendre en charge la création du visuel, intégrer le logo de Tisséo Collectivités au visuel et le transmettre à Tisséo Collectivités au moins 10 jours avant la date de 1^{ère} diffusion.
- Faire figurer le logo de Tisséo Collectivités sur les documents de communication de la manifestation.
- Mettre à disposition de Tisséo Collectivités 200 invitations (ou accès gratuit internet en cas de format digital).
- Assurer l'identification du prix des Étudiants de l'ESAV comme « Prix TISSEO ».

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Tisséo Collectivités versera une participation financière d'un montant de 4 000 € (H.T) (quatre mille euros hors taxes).

L'association À Côté s'engage à effectuer une demande de versement mentionnant le montant de la participation financière, le numéro de la convention et le RIB auprès de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de la signature par la dernière partie. Elle prend fin à l'achèvement de la manifestation sauf cas de résiliation prévu à l'article 6.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention serait annulée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect d'une ou de l'autre des obligations ou en cas d'annulation de la manifestation.

031-253100986-20220609-20220608-10-1D-DE
Date de télétransmission : 09/06/2022
Date de réception préfecture : 09/06/2022

La présente convention pourra également être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des parties ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : LITIGES

Les parties conviennent d'épuiser les voies amiables avant de s'en remettre aux tribunaux.
Seuls les tribunaux de Toulouse seront compétents.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires originaux, le

Pour Tisséo-Collectivités
Le Président

Pour l'Association À Côté
Le Président

Jean-Michel LATTES

Renaud FRECHIN

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20220609-20220608-10-1D-DE
Date de télétransmission : 09/06/2022
Date de réception préfecture : 09/06/2022